

Les responsabilités générales de l'état

<"xml encoding="UTF-8?">

Les responsabilités générales de l'état

On peut limiter les responsabilités de l'E'tat islamique dans la vie économique de la société à deux grandes lignes:

1- Appliquer les éléments immuables de l'E'conomie islamique.

2- Formuler les éléments mobiles selon les conditions de la réalité sociale et à la lumière des indications islamiques générales que nous avons mentionnées et détaillées précédemment.

De ces deux grandes lignes se ramifient en de nombreuses responsabilités secondaires telles que les responsabilités de la sécurité sociale et de l'équilibre social, la responsabilité de prendre un soin particulier du secteur public et de l'exploiter à fond, de contrôler l'ensemble de l'activité productive dans la société et de présenter les directives nécessaires à cet égard afin d'éviter les problèmes de l'anarchie dans la production et de mettre au point une politique économique visant à développer le revenu total de la société dans le cadre des formules législatives qui sont du ressort du juge légal, et enfin la responsabilité de protéger les vraies valeurs de l'échange des marchandises et des différentes formes du travail en luttant contre le monopole dans tous les domaines économiques.

La responsabilité de la sécurité sociale s'appuie essentiellement sur la croyance de l'Islam dans le droit de toute la communauté de bénéficier des richesses naturelles. De ce droit naît la responsabilité directe de l'E'tat de garantir à tous les membres de la société un niveau de vie convenable, ceci en offrant la possibilité de travail à tous ceux qui sont à même de travailler et en prenant en charge les invalides et ceux qui ne trouvent pas de travail.

Le crédit alloué par l'Islam à la sécurité, afin de permettre à l'E'tat de s'acquitter de ses responsabilités à cet égard, est représenté - en plus des obligations fiscales imposées aux individus, telles que le Zakât et le Khoms - par le secteur public que l'E'conomie islamique crée et dont les fonds doivent subvenir, sur ordre du mandataire, aux besoins des nécessiteux de la société. Dieu dit à ce propos:

«Vous n'avez pas fourni ni chevaux, ni monture pour vous emparer du butin pris sur eux et que Dieu destine à Son Prophète. Dieu donne pouvoir à Ses prophètes sur qui Il veut. Dieu est Puissant sur toute chose». (Coran, 59 : 8)

«Ce que Dieu a octroyé à Son Prophète comme butin pris sur les habitants des cités appartient à Dieu et à Son Prophète, à ses proches, aux orphelins, aux pauvres, aux voyageurs afin que ce ne soit pas attribué à ceux d'entre vous qui sont riches. Prenez ce que le Prophète vous donne, et abstenez-vous de ce qu'il vous interdit. Craignez Dieu! Dieu est terrible dans Son Châtiment». (Coran, 59 : 7)

Quant à la responsabilité de l'équilibre social, elle signifie:

1- Assurer un minimum d'aisance et de bien-être à tous les membres de la société en élevant les bas niveaux de vie au niveau de ce minimum.

On attribue à l'Imam Mûsâ ibn Ja'afar les propos suivants sur la définition de la responsabilité du wâli(11) sur les fonds du Zakât: «Le wâli doit diviser ces fonds, conformément aux indications de Dieu, en huit parts, et les distribuer entre les pauvres et les indigents de façon à ce que rien ne leur manque durant toute l'année. S'il en reste un surplus, le wâli le garde; mais si les fonds distribués s'avèrent insuffisants, il doit dépenser de sa caisse pour couvrir tous leurs besoins».

Ce texte indique avec précision que l'objectif final que l'Islam tente de réaliser - en en confiant la responsabilité au Mandataire - est d'élever le niveau de vie de tous les individus de la société.

2- Limiter les dépenses et interdire de dépasser largement le niveau de vie convenable de bien-être que l'on peut assurer à la société, conformément à la Règle 11.

Ces deux mesures sont à même de réaliser l'équilibre social en matière de niveau de vie.

3- Empêcher la monopolisation de la richesse et l'entassement des biens chez une couche particulière de la société, et s'efforcer de créer des possibilités de travail et de production pour tous.

Il apparaît donc, à la lumière des règles de l'E'conomie islamique que nous venons de souligner que le développement naturel de la société islamique dans le cadre d'une économie saine, ne permet pas l'apparition du phénomène de monopole et d'accumulation que l'on voit dans la société capitalise et qui polarise la vie économique.

C'est donc par une application saine des règles de l'E'conomie que l'E'tat parvient à prévenir les symptômes de ce phénomène et à préserver l'équilibre social. Mais si ce phénomène venant à disparaître en raison d'une erreur d'application de ces règles lors d'une étape antérieure, l'E'tat, conformément à ses pouvoirs, doit prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre social. C'est ce qu'à fait le Saint Prophète de l'Islam lorsqu'il y a eu une défaillance dans l'équilibre social à Médine où une grande disparité et un grand écart s'étaient creusés entre le niveau financier relativement bon des Partisans et celui, beaucoup plus faible, des Emigrés qui s'étaient exilés de leur gré, laissant leurs maisons pour la plupart et leurs biens à l'ennemi. Le Saint Prophète de l'Islam a pris alors des mesures pour rétablir l'équilibre en ordonnant à ceux dont les revenus et la situation économique étaient au-dessus de leurs besoins, d'en dépenser le surplus pour les autres. Le secteur public joue un grand rôle dans ce domaine.

En ce qui concerne la responsabilité de l'E'tat de prendre un soin particulier du secteur public, elle provient du fait que ce secteur représente un dépôt confié à l'E'tat qui doit le protéger et réaliser les objectifs divins expliqués dans le verset d' «Al-Faï». Le mandataire est donc tenu de veiller sur ce secteur et de recourir aux moyens scientifiques les plus modernes pour le développer, le réformer et pour augmenter le niveau de sa productivité au point de devenir une grande force capable d'acheminer la vie économique vers ses objectifs islamique avisés.

L'extrait (ci-dessous) de la lettre que l'Imam 'Alî, Commandeur des croyants, adressée à Mâlik al-Achtâr qu'il venait de nommer gouverneur de l'E'gypte, demeurera un exemple vivant de cette vérité: «Que ton intérêt pour l'exploitation des terres soit encore plus grand que pour le recouvrement de l'impôt...».

La responsabilité de contrôler l'ensemble de l'activité productive émane de l'obligation d'appliquer la politique islamique dans le domaine de la production et de garantir la production des articles de première nécessité de façon à satisfaire les besoins de toute la communauté sans gaspillage dans la production. Car de même qu'il est défendu à l'individu de gaspiller dans ses dépenses, de même il est interdit à la société de gaspiller dans les siennes.

Il est évidant que si l'opération de production n'est pas fondée sur un axe susceptible de l'orienter et si elle n'est pas basée sur des statistique scientifique précises, elle tend au gaspillage à cause de la qualité ou de la quantité de l'article produit. Aussi, la mise au point d'une politique économique de développement économique et d'augmentation du niveau de la production est considérée comme un devoir de l'E'tat dans les limites de ses pouvoirs. Car la force économique devient l'une des plus grandes forces sociales dont dépendent la puissance de la société et sa résistance sur la scène internationale. Dieu a dit:

«Préparer, pour lutter contre eux, tout ce que vous trouverez de forces et de cavaleries, afin d'effrayer l'ennemi de Dieu et le vôtre en dehors de ceux-ci, mais que Dieu connaît».

Ce verset ne vise pas ici la force militaire seulement, mais toute force, notamment économique, susceptible de donner à la communauté une image qui inspire la crainte chez les sociétés jahilites qui la guettent et conspirent contre elle.

Quant à la responsabilité de l'E'tat dans la sauvegarde des vraies valeurs de l'échange de articles et de différentes formes de travail, elle émane du principe selon lequel la vraie valeur d'échange provient de l'utilité de l'article pour le besoin de l'homme et du facteur de la difficulté du travail, car plus l'article exige de travail ou plus il exige d'efforts difficiles et plus le degré de sa rareté augmente. Entre également dans ce facteur la quantité naturelle de la matière dans le monde, car l'or peut avoir plus de valeur que l'argent tout simplement parce que, dans la nature, les mines d'or sont plus rares que les mines d'argent.

En ce qui concerne le facteur de la rareté créée par le monopole et la mainmise de individus sur le niveau de l'offre et de la demande, il contribue à la détermination du prix effectif de l'article (ou du salaire effectif du travail); mais il s'agit d'un prix artificiel qui ne correspond pas à la valeur d'échange définie objectivement; autrement dit, c'est un prix à la formation duquel la volonté de l'homme d'exploiter les autres est intervenue.

Ainsi, l'Islam distingue entre la valeur et les prix effectifs. L'E'tat sous l'Islam doit s'efforcer, dans les différents domaines de la vie économique, de préserver aux articles et aux formes du travail leur valeur d'échange réelle déterminée par l'utilité et le facteur de la rareté naturelle et d'empêcher les prix du marché de dévier de ces valeurs (que ce soit dans le sens de la hausse ou de la baisse), déviation qui pourrait avoir pour cause la rareté artificielle créée par les

monopoles et les monopolisateurs.

L'Imam Amir al-Mouminine Ali a écrit à propos des commerçants à Mâlik al-Achtâr: «Tu dois savoir, cependant, que beaucoup d'entre eux sont d'une dureté inhumaine et d'une avarice sordide, qu'ils accaparent les profits et sont impitoyables en affaires, ce qui peut nuire au petit peuple et discrédite les gouvernants. Tu doit interdire l'accaparement, car le Messager de Dieu (que le Seigneur le bénisse ainsi que sa famille) l'a interdit. Que les ventes se fassent équitablement, avec des poids justes, et à des prix qui ne lèsent ni le vendeur ni l'acheteur. Quiconque se sera rendu coupable d'accaparement, après ton interdit, punis-le pour l'exemple et châtie-le sans excès».

REGLE 12

L'E'tat doit appliquer les éléments immuables de l'Economie islamique et en préciser les éléments mobiles conformément aux indications générales de l'Islam

Règle 13 :

En appliquant les éléments immuables et les éléments mobiles, l'Etat doit réaliser :

- 1) La sécurité sociale garantissant un minimum de bien-être à tous les membres de la société.
- 2) Un équilibre social dans le niveau de vie, en rapprochant les différents revenus et en empêchant le monopole et l'entassement des biens.
- 3) Une exploitation maximale du secteur public, tout en mettant au profit une politique générale de développement économique.
- 4) Un travail constant tendant à ramener les prix des articles et les formes du travail vers leurs valeurs d'échange réelles, en résistant au monopole dans tous les domaines de la vie économique.

* * *

A la lumière de ce qui précède dans ce livret et dans le livret précédant, vous pouvez vous faire une idée précise de la vie des fidèles dans la Société islamique, de la justice et du bien-être

qu'elle comporte, des objectifs et des valeurs grandioses qui l'animent, et enfin de cette foi qu'elle implique et qui forge le vrai révolutionnaire.

Concluons cet exposé par quelques phases de Prières de l'Iftitah, qui incarnent l'image grandiose de la société islamique, sous forme de prière et d'invocations adressées à Dieu et l'implorant de faire réapparaître l'Imam al-Mahdi, afin que celui-ci réalise l'application de cette image et applique les principes de l'Islam dans la réalité de la vie:

Seigneur, rassemble, par sa réapparition nos débris, colmate notre brèche, efface notre humiliation, satisfait notre besoin, acquitte notre dette, pallie à notre pauvreté, comble-nous de ce qui nous manque lève nos difficultés libère-nous de notre captivité, accomplis nos promesses, satisfais à notre demande et exauce nos espoirs dans ce bas monde et dans l'au-delà, O Toi, le Meilleur Responsable et le Plus Généreux des donateurs!

Najaf, 10 Rabi al-thani, 1399 (hégire)

Sayyed Mohammad Baqr al-Sadr